



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 12527

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique menée à l'encontre des victimes de l'hépatite C. Le nombre de contaminés par ce virus est aujourd'hui évalué, pour la France seule, à 620 000, soit 1 % de la population française. Depuis 1973, de nombreuses propositions de loi ou projets ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, sans jamais connaître d'issues favorables, tous visant à l'indemnisation des victimes d'accidents thérapeutiques. En conséquence, aucune mesure n'a jamais été envisagée concernant l'accès au fonds pour toute victime d'accident thérapeutique, qu'elle ait été victime d'une faute médicale ou non, et qu'elle ait été contaminée récemment ou non. Il lui demande si elle entend prendre des mesures visant à rétablir le principe d'égalité devant la loi et la santé.

Texte de la réponse

L'indemnisation des personnes contaminées par le virus de l'hépatite C par voie transfusionnelle n'est pas, à ce jour, prise en compte par un dispositif. Ces personnes ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir réparation du préjudice subi qu'en s'adressant à l'établissement concerné, pour obtenir une indemnisation à l'amiable, ou en engageant une action en responsabilité à l'encontre de l'établissement leur ayant dispensé les soins ou le produit qu'elles estiment être à l'origine de leur contamination. En effet, en application des dispositions de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, « le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime ». Cependant, la ministre de l'emploi et de la solidarité est consciente de la difficulté d'accès à la réparation du fait de la lourdeur de la procédure qu'il faut engager. Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale des services judiciaires, qui a été remis récemment au Gouvernement ainsi qu'au Parlement, incite à réfléchir à une voie d'accès facilitée, pré-contentieuse, à l'expertise et à la réparation pour toutes les victimes d'accidents médicaux. Aussi, le Gouvernement travaille-t-il dans cette perspective, sur un dispositif de prise en charge du risque thérapeutique, dans le cadre du projet de loi sur la modernisation du système de santé qu'il présentera prochainement. Il s'agit là de l'aspect le plus complexe de cette loi. La ministre de l'emploi et de la solidarité comprend tout à fait l'impatience des personnes victimes d'accidents médicaux. Son objectif est que le Conseil des ministres examine le projet de loi sur la modernisation du système de santé avant la fin du premier semestre 2001, et que le Parlement en soit ensuite saisi dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12527

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1745

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2116